

Règlement d'ordre intérieur de l' A.S.B.L. "LA GACHETTE"

Société de tir

Rue du Village, 104A à 6230 Pont-à-Celles (Obaix)

1. Toute personne est tenue de se conformer aux prescriptions de ce règlement. En cas de non observance, toutes mesures qui s'imposent, jusque et y compris l'exclusion, pourront être immédiatement prise par le conseil d'administration.
 2. En cas de préjudice porté aux intérêts du club "La Gâchette", les poursuites qui s'imposent et/ou les demandes de réparation seront engagées.
 3. Les installations ne sont accessibles qu'aux personnes réglant une cotisation annuelle. Le fait de détenir une licence URSTB-f valable pour l'année civile en cours couvre le tireur au point de vue assurance.
Par soucis de sécurité, seuls les dix tireurs alignés ainsi que le commissaire de tir avec son assistant sont admis dans le stand pendant les séances de tir.
 4. Les personnes **non affiliées** ou non munies d' autorisation(s) **originale(s)** de détention d'arme(s) ou n'ayant pas leur **ECJ** à jour ne peuvent accéder aux pas de tir à feu.
 5. Aucun tireur de moins de seize (16) ans ne peut être admis aux pas de tir à feu.
 6. L'accès des installations de tir est interdit à toute personne présentant des signes manifeste d'intoxication alcoolique ou autres.
 7. Les installations de tir sont accessibles aux jours et heures d'ouverture prévues et affichées.
Tout tireur s'engage à respecter le programme des jours et heures attribués aux différents calibres et disciplines.
 8. Toute personne qui accède aux installations de tir s'engage à observer les règles de sécurité, les installations ainsi que le matériel mis à sa disposition.
Il est obligatoire de signaler au commissaire de tir ou au Comité tous trouble(s), dégradation(s) ou anomalie(s) constatés. Chacun veillera à la propreté des installations. Par conséquent, il est demandé d'évacuer dans la poubelle réservée à cet effet TOUS les étuis résultants des cartouches tirées lors de la séance de tir.
La politesse, la bonne tenue et le respect d'autrui sont de rigueur.
 9. Toute personne fréquentant les installations de tir devra :
 - Etre en possession de sa carte de membre, en règle de cotisation ainsi que des documents légalisant la détention et le transport des armes dont elle fait usage.
 - S'inscrire lors de chaque séance au registre de présence prévu à cet effet à l'entrée du stand de tir à feu.
 10. **Il est STRICTEMENT INTERDIT de :**
 - Introduire et/ou faire usage dans les installations d'armes permettant le tir automatique ainsi que toute arme non immatriculée officiellement.
 - Faire usage de munitions dangereuses (trop chargées ou trop vieilles), projectiles à fragmentation multiple, traçants, chevrotines, explosifs, perforants blindés ou semi blindés.
 - Faire usage d'armes et/ou de munitions autres que celles autorisées à savoir :
 - diablo 4,5mm à tête plate pour le tir à air.
 - calibre .22LR à tête plomb pour le tir à feu.
 - Manipuler une arme, chargée ou non, pendant que quiconque se trouve aux cibles. C'est-à-dire dans l'espace compris entre les pas de tir et le blindage du fond du stand.
 - Manipuler l'arme d'un tireur sans son autorisation.
 - Manipuler une arme en dehors de la position de tir et dans une autre direction que celle des cibles.
 - Se déplacer de sa ligne de tir avec une arme à la main.
 - Porter une arme à la ceinture et/ou de toute façon fantaisiste.
 - Transporter ou abandonner une arme culasse fermée ou barillet non ouvert.
 - De tirer d'une façon non sportive.
 - De tirer sur autre chose que les cibles dans leur porte-cible.
 - Déranger et/ou distraire les autres tireurs pendant leur séance de tir.
 - Fumer au pas de tir.
 - Consommer des boissons alcoolisées avant et/ou pendant une séance de tir.
 - Tirer en oblique.
 - Amener des animaux domestiques dans les installations où le tir est pratiqué.
11. **Les motifs d'exclusion sont les suivants :**
 - Mettre en joue une tierce personne avec une arme chargée ou non.
 - Proférer des menaces verbales et/ou gestuelles ou se rendre responsable d'acte(s) de violence.
 - Se rendre responsable de dégradation(s) volontaire(s) des installations et/ou du matériel d'autrui.
 - Tout autre motif dont la gravité serait apprécié par le conseil d'administration et/ou le commissaire de tir et qui mettrait en péril la sécurité physique des tireurs.
 12. L'exclusion implique le retrait immédiat et sans appel de la carte de membre assortie de l'interdiction d'entrée et de fréquentation des installations.
Une mesure d'une telle gravité ne pourrait EN AUCUN CAS donner lieu à un remboursement, en tout ou en partie, de cotisation.
 13. Le(s) commissaire(s) de tir ainsi que leur(s) assistant(s) ont un rôle de surveillance et d'information. Ils sont habilités à prendre toute(s) décision(s) qui s'impose (nt) suite à l'attitude d'un tireur ou dans une situation particulière. L'application et le respect par tous seront immédiats.
 14. Les armes ne peuvent être manipulées qu'à la table de tir et le tireur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en vue d'éviter tout accident pouvant survenir du fait d'une manipulation erronée, d'un mauvais fonctionnement, du mauvais état d'une arme ou d'une maladresse. Le tireur est seul responsable d'un tel accident.
 15. Les dégradations survenues aux installations suite à une faute et/ou une négligence de celui qui est en cause donnent lieu à une indemnité dont le montant couvre la réparation du dommage.
 16. **Le fait de fréquenter les installations de tir implique :**
 - **D'avoir une connaissance du maniement de ses armes, des textes de loi concernant la détention, le port et l'utilisation des armes et munitions ainsi que des règles de sécurité à observer. Ces dernières étants rappelées à chaque pas de tir à feu.**
 - **L'acceptation de se conformer aux exigences découlant de cette connaissance.**
 17. L'année sportive s'ouvrant le 1^{er} janvier, la cotisation doit être versée pour le 31 janvier au plus tard et faute de versement de la cotisation dans les 15 jours de l'envoi d'un rappel de paiement, le membre sera considéré comme démissionnaire et ne recevra pas de licence.
 18. **Le tireur DOIT fournir au secrétariat du club un extrait du casier judiciaire (ECJ) valide et le renouveler lorsque celui-ci arrive à échéance. Si cela ne devait pas être respecté, le tireur se verrait interdire l'accès aux installations de tir à feu.**
 19. Toute personne fréquentant les installations de tir est sensée avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer.
 20. Tout changement d'arme(s), de domicile ainsi que toute(s) nouvelle(s) acquisition(s) d'arme(s) sujette(s) à autorisation de détention DOIVENT être signalé(s) au conseil d'administration.
 21. La société de tir "La Gâchette" décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Règlement d'ordre intérieur de l' A.S.B.L. "LA GACHETTE"

Société de tir
Rue du Village, 104A à 6230 Pont-à-Celles (Obaix)

Considération générales.

Ce règlement a été établi pour les raisons suivantes :

- Sécurité et confiance mutuelle pour tous.
- Démontrer par la discipline que les armes seules ne sont pas dangereuses mais que les dangers peuvent survenir uniquement de ceux qui les manipulent.
- Eviter autant que faire se peut tout litige et/ou malentendu.

Nous espérons que vous apprécierez et profiterez au maximum des joies de notre sport et ceci en toute sécurité.

Les règles d'OR de la sécurité.

- Déposez votre arme le canon toujours dirigé vers les cibles, barillet ou culasse ouvert, chargeur retiré et **VIDE**.
- Ne posez le doigt sur la détente que lorsque l'arme est en visée vers les cibles.
- Ne reposez **JAMAIS** l'arme en gardant le doigt sur la détente, placez-le le long du pontet.
- Lorsque vous lâchez votre arme, assurez-vous qu'elle est en **SECURITE**.
- Ne tournez pas l'arme dans une autre direction que celle des cibles.
- Ne visez **JAMAIS** quelqu'un même si vous savez l'arme vide.
- Avant de ranger votre arme, assurez-vous qu'elle est vide **ET** déchargée, beaucoup d'accidents se produisent au domicile du tireur.
- N'oubliez pas qu'une arme semi-automatique se recharge d'elle-même tant qu'il y a des munitions dans le chargeur et cela ne se voit pas nécessairement de l'extérieur.
- Si vous avez des problèmes et/ou un accident de tir, signalez-le **IMMEDIATEMENT** au(x) commissaire(s) de tir (ou à son (ses) assistant(s)) et/ou à un membre du Comité.
- Lorsque le gyrophare est enclenché tous les tireurs **DOIVENT** :
 - Pour le PISTOLET :
 - Retirer le chargeur et le **VIDER**.
 - Vérifier la **vacuité** de la chambre.
 - Déposer l'arme **culasse ouverte** sur la table de tir avec le **canon dirigé vers les cibles**.
 - S'écarter d'au moins un (1) mètre de la table de tir.
 - Pour le REVOLVER :
 - Ouvrir le barillet et le **VIDER**.
 - Déposer l'arme **barillet ouvert** sur la table de tir avec le **canon dirigé vers les cibles**.
 - S'écarter d'au moins un (1) mètre de la table de tir.

En cas d'incendie :

- Pas de panique. (ne criez pas)
- Appeler le 112 et soyez le plus précis possible avec l'interlocuteur que vous aurez en ligne.
- Essayez de circonscrire et d'éteindre l'incendie à l'aide des extincteurs mis à votre disposition aux endroits prévus à cet effet et en vous conformant aux instructions d'emploi.
- Toute(s) personne(s) ne pouvant(s) apporter de l'aide **DOIT** évacuer les lieux dès que possible et se mettre à l'abri.

Accord.

Je soussigné(e)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Déclare avoir pris connaissance de ce règlement et des statuts et m'engage à le respecter.

Signature. (Précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Fait en double exemplaire à Obaix le : _____.